

# Les avantages membres en un coup d'oeil

- ✓ Conseils
- ✓ Recommandations salariales
- ✓ Protection juridique

- ✓ Rabais de formation continue
- ✓ Subsidés de formation
- ✓ Test en ligne de carrière

- ✓ Espace membre exclusif sur [secsuisse.ch](https://secsuisse.ch)
- ✓ Téléchargement de brochures

jusqu'à 50% sur l'assortiment HP



5% sur les séjours linguistiques



jusqu'à 10% sur les chèques



Rabais dans des boutiques en ligne (Zalando, ebookers, etc.)



Rabais des primes caisse maladie



15% sur les ouvrages des éditions SKV



Rabais pour soins et remise en forme



Un coach personnel avec Futi Coaching



Réduisez votre taxe annuelle de moitié !



Rabais de primes sur protection juridique privée, etc.



20% de rabais sur les abonnements d'apprentissage linguistiques Babbel



Economisez sur vos meubles et articles de bureau



Une assurance responsabilité civile privée familiale dès Chf 105.00



Des publications avec 30% de rabais à long terme sur les abonnements



Rabais sur les coffrets OhBox! et expériences



Un soutien bienvenu à l'heure de la retraite



Foncadem

Rabais de Chf 2.00 sur présentation de votre carte de membre



15% sur les cours de sensibilisation, voiture, moto/scooter



Tous nos avantages membres sous [secgeneve.ch/avantages](https://secgeneve.ch/avantages)

# Quelques extraits de nos statuts

## I Dispositions générales - article premier

1. Fondée le 11 février 1885, la Section de Lausanne de la Société suisse des employés de commerce (ci-après désignées par «Section») est une association, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse.
5. L'exercice administratif court du 1er janvier au 31 décembre.

## II Nature et but de la société

### Article 3

1. La Section a pour but de :
  - a) défendre les intérêts professionnels de ses membres,
  - b) prendre position sur les problèmes économiques, sociaux et professionnels en rapport avec les intérêts des membres, éventuellement, en commun avec d'autres associations visant des buts similaires,
  - c) développer une offre de formation continue aussi large que possible,
  - d) développer la solidarité et les relations entre les membres ainsi que les liens avec les autres sections et la Société centrale.

## III Membres

### Article 7

3. Chaque nouveau membre reçoit la confirmation écrite de son admission accompagnée des statuts.

### Article 8

1. La cotisation est payable annuellement dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

### Article 10

Les démissions doivent être données par «lettre signature», au plus tard le 30 septembre, pour la fin de l'année. En cas de transfert dans une autre Section, celui-ci pourra intervenir pour la fin du trimestre courant.